

DEMANDE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES POUR LE MOUVEMENT R2019

Fiche à retourner exclusivement par mail à l'adresse suivante : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr avant le 07 AVRIL 2019

M / /
 (nom marital) (nom de naissance) (prénom)

Affectation 2018/2019 (établissement principal porté sur l'arrêté d'affectation) :

Notez ici les points que vous sollicitez

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT		
Rapprochement de conjoint	<p>7 points</p> <p>Sur tous types de postes</p> <p>Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »</p>	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels mariés avant le 31/12/2018 - les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2018 - les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2018 ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2018. <p>Conditions : résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms et de moins de 140 kms → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel.</p> <p>AUCUNE DEMANDE NE SERA ETUDIEE SI LES PIECES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES</p> <p>NB : Appréciation des kilomètres jusqu'au lieu de travail du conjoint, même hors département</p> <p>Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2019</p>
CONTINUITÉ DANS UNE ÉCOLE OU UN COLLÈGE CLASSÉS EN REP et DANS UNE ÉCOLE ACCUEILLANT MAJORITAIREMENT DES ÉLÈVES ISSUS DES QPV		
<p>Ancienneté au 31/08/2019 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV</p> <p>CF Annexe 3</p> <p>TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)</p>	<p>7 points</p>	<p>A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP + Ecoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)</p> <p>A TPD et à titre Pro</p>
<p>Ancienneté au 31/08/2019 dans une école ou dans un collège classés en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV</p> <p>CF Annexe 3</p> <p>TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)</p>	<p>10 points</p>	<p>A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP + Ecoles accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV)</p> <p>À TPD et à titre Pro</p>
JE DEMANDE AU MOUVEMENT UNE ÉCOLE OU UN COLLÈGE EN REP ou UNE ÉCOLE ACCUEILLANT MAJORITAIREMENT DES ÉLÈVES ISSUS DES QPV		
<p>Ecoles et collèges en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV</p>	<p>5 points</p>	<p>Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves issus des QPV en voeu n° 1 et 2</p>
RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT		
<p>Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</p>	<p>10 points</p> <p>Sur tous types de postes</p> <p>Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »</p>	<p>Bénéficiaires :</p> <p>1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant à l'ex-conjoint du demandeur : → <u>condition</u> : résidence administrative située à plus de 40 kms de la résidence de l'enfant. Pièces justificatives : jugement du tribunal</p> <p>2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents : → <u>condition</u> : résidence administrative située à plus de 40 kms de la résidence personnelle de l'ex-conjoint. Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint</p> <p>Cette mesure n'est pas applicable aux personnels intégrant le département à la rentrée 2019</p>
ENFANT À NAITRE		
<p>Enfant à naître</p>	<p>2 points</p>	<p>Date de début de grossesse avant le 31/12/2018 Fournir attestation de grossesse</p>

PARENT ISOLE			
Parent isolé	10 points Sur tous types de postes	<p>Bénéficiaires :</p> <p>Les personnes exerçant seule l'autorité parentale et ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfant reconnu par un seul parent : → pièce justificative : copie intégrale de l'acte de naissance - parent déchu de l'autorité parentale : → pièce justificative : jugement du tribunal - décès d'un des deux parents : → pièce justificative : livret de famille 	
A.S.H			
ASH : maîtres non spécialisés exerçant en ULIS école, ULIS collège, SEGPA, IME et IMPRO	2 points	service à 75 % ou 100 %	
	1 points	service à 50 %	
	0,5 point	service à 20 % ou 25 %	
POSTES DE DIRECTION			
Uniquement sur le poste de direction occupé en 2018/2019	5 points	<p>A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste non vacant au mouvement précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de fonction avant le 30/09/2018 - demander ce poste en vœu n°1 - avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 	
Uniquement sur le poste de direction occupé en 2018/2019	Priorité totale	<p>A l'enseignant qui a assuré l'intérim de direction d'un poste resté vacant au mouvement précédent – prise de fonction avant le 30/09/2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - demander ce poste en vœu n°1 - avoir un avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 	
RETOUR DE CONGE PARENTAL			
Retour de congé parental	Priorité totale	Une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école en vœu n°1 à la première demande de réintégration	
	5 points	Point accordé sur tout poste dans l'ancienne école à la première demande de réintégration SI l'ancien poste est demandé en vœu n°1	
	5 points	un vœux de même nature dans le secteur d'implantation de l'ancien poste, dont les secteurs du « Grand Annecy » et « Chamonix/Megève/Passy/Sallanches » (ECEL → ECEL, ECMA → ECMA, TR Brig → TR Brig) SI l'ancien poste est demandé en vœu n°1	

(*) **postes itinérants** : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés **itinérants**